

RÉGIMES DÉMOGRAPHIQUES ET TERRITOIRE : les frontières en question

*Colloque international de La Rochelle
22 - 26 septembre 1998*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

Régimes démographiques, genre et procréation

Arlette Gautier

Université Paris X, France

Introduction

Bien que les démographes aient toujours désagrégé leurs données par sexe, notamment pour la construction des pyramides des âges, ils ont néanmoins participé à la naturalisation ou à l'occultation des rapports sociaux de sexe en ne s'interrogeant que sur la fécondité féminine ou sur la migration et la mortalité masculines. Un petit groupe de démographes féministes a cependant commencé à étudier les conséquences démographiques du statut des femmes dès les années 1960, problématique qui a commencé à être introduite au cours des années 1980 dans les discours dominants (Mason 1985, 1995), pour devenir une des « narrations » préférées dans les années 1990 (Van de Kaa 1996 : 430). Récemment, certaines démographes ont cherché à déterminer quelles variables intermédiaires devaient être utilisées pour saisir les effets des systèmes de genre sur les comportements démographiques (Mason 1995 ; Cosio 1997 ; Labourie-Racapié et Locoh 1997). Dans cette communication l'inverse va être tenté : c'est-à-dire se servir d'indicateurs socio-démographiques - mais aussi juridiques - pour déterminer les régimes de la procréation, un des deux sous-systèmes des régimes de genre.

Le rappel des problématisations des régimes, qu'ils soient démographiques, de genre ou de la procréation, permettra de préciser les conditions et les relations de procréation.

La notion de régime

Utiliser ce terme de régime manifeste la volonté de dépasser la description des phénomènes pour réfléchir aux relations entre les variables et, si possible, mettre à jour les conditions générales qui les organisent. Cet effort est déjà bien avancé en ce qui concerne les régimes démographiques, alors qu'il ne fait que commencer pour les régimes de genre et le sous-système de la procréation, directement lié aux régimes démographiques.

Régime démographique

La notion de régime démographique, introduite par l'économiste Cantillon et reprise par Landry (1982 : 70), implique l'analyse des différents agencements des principales variables de la dynamique démographique : fécondité, mortalité et migration. Landry considère qu'il y a trois régimes démographiques : traditionnel, transitionnel et moderne. Dans les deux premiers, la productivité de l'économie et la mortalité sont les facteurs déterminants, alors que dans le troisième un nouveau facteur se fait jour, d'ordre psychologique : la rationalisation de la vie. On sait combien ce schéma ternaire, développé en 1929 par Notestein aux États-Unis, aura la vie longue, devenant sous le terme de « transition démographique » la principale théorie démographique. Certes, la temporalité des évolutions a été remise en cause et les raisons données varient d'un courant à l'autre : alors que le développement économique et la baisse de la mortalité sont fondamentaux pour certains, dont Chesnais est l'auteur le plus représentatif au niveau francophone, l'approche culturaliste, proche de Landry, a connu un renouveau récent. Ces approches ont permis, notamment, de montrer la forte liaison entre mortalité et fécondité, mais elles doivent souvent être complétées pour comprendre vraiment les processus en cours.

Cependant, des auteurs résistent à l'idée d'un cheminement identique et uniforme des populations : c'est le cas de Tabutin, au nom des différences de cultures, mais aussi des démographes marxistes, qui s'interrogent sur les conditions de la reproduction démographique

liées à la transition au capitalisme (Piché et Poirier 1990 : 186 et 187). Ces études décrivent très finement les contextes sociaux et permettent de mieux saisir le rôle des différentes variables de la dynamique démographique, et notamment celui de la migration, grande oubliée de la théorie classique de la transition démographique (Gauvreau et alii., 1986 ; Cordell et alii. 1993). On peut néanmoins leur reprocher d'être tout aussi silencieuses sur les relations de genre que les approches structuro-fonctionnalistes, bien qu'elles accordent un rôle central à la notion de reproduction.

Patriarcat et/ou régimes de genre

Bien que de nombreux aspects fondamentaux pour la compréhension des rapports entre les sexes soient encore peu ou mal connus (que ce soit dans le domaine de la production domestique ou des violences faites aux femmes), « des chiffres et des idées » ont été produits en nombre depuis une trentaine d'années et permettent de commencer à penser le monde sur un mode qui ne soit plus seulement androcentrique (ONU 1992 ; PNUD 1995 ; Véron 1997). De nombreuses études ont tenté de mesurer le statut des femmes¹, avec des indicateurs socio-démographiques mais sans tenir compte du droit. Indispensable pour orienter l'action des gouvernements et des associations, cette production de données pays par pays doit cependant être dépassée si l'on veut avancer dans la compréhension des phénomènes en jeu. La notion de régimes de genre est alors utile pour faire apparaître l'interdépendance des différents éléments.

La féministe radicale Kate Millet a introduit en sociologie les notions de genre et de patriarcat, tout en développant surtout la seconde. Elle a emprunté le terme de patriarcat à Max Weber, qui l'utilisait uniquement pour les sociétés de type pastoral. Elle s'en sert pour étudier les rapports entre les sexes sous un angle politique et systématique. « Il existe entre les sexes une situation du type de celle que Max Weber définit comme un rapport de domination et de subordination. L'armée, l'industrie, la technologie, les universités, la science, l'administration politique et la finance - bref, toutes les avenues conduisant au pouvoir dans notre société, y compris la force coercitive de la police - sont entre les mains des mâles ». (Millet, 1969 : 38-39). Elle notait des variations importantes sur le plan historique et local, la forme la plus extrême du patriarcat ayant été celle de la Rome antique, alors que la forme contemporaine est très atténuée, grâce notamment à l'acquisition des droits de divorce, de propriété et de citoyenneté, bien que les femmes devaient toujours (aux États-Unis à la fin des années 1960) adopter le domicile de leur mari et perdre leur nom en se mariant.

Le concept de patriarcat a été peu utilisé en France parce qu'il semblait relever d'une « théorie de la conspiration », pourtant une approche de type néo-institutionnaliste permet de dépasser ce reproche. Ainsi, pour l'économiste Nancy Folbre : « des coalitions fondées sur le sexe et vouées à la quête de la rente en faveur d'un des deux sexes orientent les institutions sociales qui ont un impact important sur le fonctionnement du marché » (Folbre 1997 : 164). On a aussi reproché à ce concept de sous-estimer les capacités de pouvoir dans le couple (Segalen) ou d'activité des femmes. Pourtant, pour d'autres types de domination, comme l'esclavage, la reconnaissance d'un pouvoir n'implique pas, du moins pour les historiens contemporains², la négation de l'humanité, et donc de la capacité d'activité et de résistance, des dominés. L'idée d'une domination masculine (Bourdieu) ou d'une « valence différentielle des sexes » (Héritier) semble mieux acceptée lorsqu'elle est posée comme un invariant historique (à laquelle on ne peut donc échapper), qui se reproduit quasiment d'elle-même et dont les variations sont peu dignes d'intérêts. Pourtant, comme le notait déjà Juliet Mitchell « cette

¹ Cette approche en termes de statut et de rôles a été critiquée en sociologie, comme relevant du fonctionnalisme (Daune-Richard).

² Car, avant le mouvement pour les droits civiques, de nombreux historiens décrivaient l'esclave comme un zombie ayant perdu toute personnalité, représentation vivement contestée par Genovese ou Gutman, par exemple.

universalité n'est que la combinaison d'éléments différents s'articulant de manière spécifique » (Mitchell 1974 : 101). La notion de patriarcat est aussi controversée parce qu'elle peut désigner, selon les auteurs, une domination masculine universelle et collective, un système fondé sur le mode de production domestique, un système de reproduction, un système de sexe/genre (Fox 1988 : 165-173). Pourtant, le concept de patriarcat a été l'objet de nombreuses conceptualisations anglo-saxonnes car il permet de penser des relations et de poser des questions jusque là occultées, mais il faut le spécifier.

Les démographes anglophones utilisent la notion de patriarcat dans son sens classique : ainsi Caldwell et Cain évoquent la « ceinture patriarcale » où la résidence est patrilocale, la filiation patrilinéaire et la reproduction est celle du groupe de parenté et qui irait de l'Afrique du Nord à la Chine et l'Inde, en passant par le Moyen Orient et la Chine. Selon Kandiyoti (1991), ce patriarcat classique se caractérise pour les femmes par la soumission et la manipulation, les femmes âgées récupérant en tant que belles-mères un certain pouvoir et ayant donc intérêt à contrôler les jeunes femmes, alors que les Africaines noires sont soumises à une domination masculine, qui leur reconnaît néanmoins une grande autonomie et une capacité de revendication.

Le terme de genre prend actuellement le dessus. Kate Millett l'avait emprunté au psychologue Stoller pour indiquer la différence entre sexe anatomique et l'identité de genre (Millett 1971 : 43). Par la suite ce terme a été utilisé dans plusieurs sens différents (Scott 1988 : 129-130) : 1) Une volonté de tenir compte dans l'analyse tant des femmes que des hommes. 2) Une insistance sur la construction sociale à partir des différences biologiques entre les sexes. 3) Plus récemment, avec la vogue du déconstructionnisme inspiré des travaux des philosophes français, a eu lieu un « tournant linguistique » qui met au centre de l'analyse les discours, pour y retrouver la construction des catégories utilisées. 4) Mais ce terme peut aussi être utilisé parce qu'il fait érudit et scientifique, avec des sens, et parfois des contre-sens, assez variés.

Hégémonique dans la littérature anglophone sur le sujet, le terme de genre a longtemps été peu usité en France, où les sociologues préféraient employer le concept de rapports sociaux de sexe, plus dynamique, mais il se répand aujourd'hui, notamment en relation avec le développement. Il paraît, en effet, préférable d'employer le terme de régimes de genre comme terme global, ce qui permet de ne pas qualifier à priori les régimes à étudier, et d'employer le terme de domination masculine pour toutes les sociétés où la construction sociale des différences entre les sexes fonctionne au détriment des femmes.

Les conceptualisations des régimes de genre diffèrent selon qu'elles s'appliquent aux pays développés ou aux pays en développement : les premières utilisant surtout le type de division sexuelle du travail (rémunéré ou pas), alors que les secondes font plutôt appel au type de famille, reprenant ainsi l'idée de Gayle Rubin selon laquelle « les systèmes de parenté sont les formes observables et empiriques des systèmes de genre » (Rubin : 169). Elles ne font pas intervenir la démographie et ne prennent pas en compte la procréation. Certes, des niveaux de fécondité identiques ont fonctionné avec des régimes de genre extrêmement différents, par exemple avec le confinement d'Asie du Sud et l'extrême mobilité des Africaines de l'Ouest.

Pourtant, la procréation prend place dans le corps même des femmes, les transformant en « facteur de production » (Sofer 1986 : 16). La dissymétrie dans la participation des femmes et des hommes dans l'enfantement justifie de considérer à part la procréation et de ne pas l'inclure, du moins immédiatement, dans l'ensemble de la production domestique, car celle-ci pourrait être tout autant réalisée par les hommes.

Régimes de la procréation

L'importance pour la vie - et la mort dans bien des pays en développement - des femmes a souvent été pointée. Bien des féministes y ont vu l'origine de l'oppression des femmes (Beauvoir 1949 ; Firestone, 1971), reprenant en cela l'analyse classique des théoriciens

politiques pour qui la maternité est un fardeau, qui crée une dépendance naturelle envers les hommes (Clarke et Lange 1979 : ix). D'ailleurs, la procréation a été très peu théorisée car elle était perçue du côté de la nature, d'une activité sans intentionnalité (Clarke et Lange 1979 : vi).

L'anthropologue Claude Meillassoux a élaboré une théorie des modes de reproduction, liée au statut des femmes, théorie qui se veut à la fois universelle et historiquement particulière (Edholm, 1977 : 182). Dans les sociétés sans classe, la reproduction démographique dépendrait des capacités de production et de reproduction et des techniques de stockage. Dans les sociétés de chasseurs cueilleurs, celles-ci sont fort limitées, aussi le niveau de reproduction démographique reste faible et les femmes sont peu contrôlées et relativement mobiles. Elles sont perçues comme des compagnes plus que comme des reproductrices. En revanche, lorsque l'agriculture, notamment céréalière, se développe, les capacités procréatrices des femmes deviennent un enjeu important puisque le niveau de production dépend du nombre de la force de travail et donc des enfants. « Dans les sociétés domestiques d'autosubsistance, la loi de population semble être le maintien en permanence d'un taux maximal (de fécondité) comme moyen de maintenir les effectifs au niveau permis par la productivité agricole moyenne sur la durée d'une génération » (1997 : 97). Les sociétés de classe sont de trois types : esclavagistes, dynastiques et capitalistes. Les sociétés esclavagistes fonctionnent par capture ou achat de la force de travail dans des sociétés étrangères et peuvent être caractérisées par leur incapacité à se reproduire elles-mêmes ainsi que par le statut de non-parent qu'ont nécessairement les esclaves (Meillassoux 1986)³. Dans les sociétés dynastiques, la reproduction est interne aux classes aristocrates et serves, sans échange entre elles. Le capitalisme permet le déblocage de la productivité et de la démographie, mais il a tendance à recruter des travailleurs « tous faits » dans les sociétés domestiques rurales.

La trop grande généralité de la théorie⁴, si elle ouvre des voies fécondes à la réflexion, en limite la capacité de preuve et en réduit donc la portée. D'autre part, bien que Meillassoux pense les phénomènes démographiques et utilise des concepts démographiques, il ne les emploie pas selon l'acception courante des démographes, ce qui en rend la lecture difficile⁵. C'est, à mon sens, dommage parce qu'il aurait pu fonder beaucoup plus solidement certaines de ses assertions. De plus, seule l'économie, et notamment la production de subsistances, déterminerait le niveau de reproduction, les politiques sanitaires et l'état de la médecine n'intervenant pas, ce qui est contraire à la réalité. Enfin, comme Edholm et Harris, le notaient déjà, il emploie le terme de reproduction (comme la plupart des marxistes) dans trois sens différents : 1) comme reproduction sociale 2) de la main d'œuvre 3) biologique, ce qui crée une certaine confusion.

Il paraît préférable de se limiter à la seule étude de la maternité, comme l'ont fait depuis la deuxième vague du féminisme, des chercheuses qui l'ont pensée comme « expérience et comme institution » (Rich), mais aussi comme travail, en s'inspirant souvent des analyses marxistes, sur un mode philosophique (O'Brien 1987 : 32), sociologique (Vandelac ; Devreux et Combes 1985, 1988 et 1992) ou ethnologique (Tabet 1985 ; Vuorela 1987). Tabet, notamment, se sert d'une importante littérature anthropologique pour démontrer que la maternité a toutes les caractéristiques d'un travail : elle n'est pas nécessaire à la survie de l'individu, elle aboutit à la création d'un produit extérieur programmé, elle peut être exploitée, que ce soit au moment du choix du partenaire, du temps de travail, du rythme ou de la qualité du produit (Tabet 1985 et 1998).

³ Cette analyse simplifie la réalité historique car, si l'esclavage n'a jamais perduré longtemps après l'abolition de la traite, il n'empêche que la moitié des esclaves africains étudiés par Meillassoux, comme ceux de Saint-Domingue avant qu'ils ne se libèrent, étaient nés dans l'esclavage (Gautier 1985).

⁴ Alors que les descriptions concrètes de sociétés, comme celle des Gouros ou des Inuits, sont tout à fait passionnantes et convaincantes.

⁵ Ainsi, il définit la mortalité infantile comme celle des enfants nourris au sein.

Vuorela (1987) utilise l'apport de Meillassoux, pour théoriser un « mode de reproduction » sur le modèle du mode de production cher aux Marxistes. Ainsi, le mode de reproduction serait formé des forces de reproduction (qui varient selon le degré de contrôle des femmes sur la fécondité et la mortalité) et des relations de reproduction, formées des rapports entre les sexes et notamment de l'éventuel contrôle masculin sur les relations sexuelles, la procréation et les enfants. De même, Tabet note à propos des nombreuses formes de mariage avec compensation matrimoniale : « On trouve souvent en ébauche l'introduction d'une mesure dans le travail reproductif : on établit la quantité minimum de travail, le nombre d'enfants à donner au mari auquel la compensation matrimoniale donne droit... Ces formes de quantification... portent à reconsidérer le statut de l'activité reproductrice et rendent nécessaire d'envisager une catégorisation des rapports de reproduction, dont la richesse (et la variabilité historique et ethnique) semble comparable à celle des rapports de production et n'a pas encore été convenablement analysée » (1985 : 128, note 93). C'est cette catégorisation des modes de procréation que j'essaierai de mettre en œuvre avec l'aide de données démographiques à l'échelle de pays.

Les modes de procréation

Catherine Sofer se réclame de la théorie microéconomique pour analyser la production d'enfant comme une entreprise ; elle se demande quelle est la structure des droits de propriété à l'intérieur de cette entreprise pour conclure : « Historiquement dans les sociétés occidentales et encore aujourd'hui dans la plupart des autres, les femmes et les enfants sont ou ont été la propriété des hommes » (p. 16). Pour cette communication et de façon expérimentale, je me situerai plutôt au croisement des analyses marxistes et féministes et tenterai d'appliquer les concepts marxistes à la procréation⁶ (sans y introduire cependant de philosophie de l'histoire), en effet il me paraît important de réfléchir aux relations entre les conditions du travail reproductif et la structure des droits de propriété sur ce travail.

Les forces reproductives

Le niveau des « forces reproductives » comprend trois composantes : 1) Le temps de mobilisation du corps féminin qui comprend à la fois la gestation et l'allaitement. 2) le niveau « utile », compte tenu de la mortalité des enfants 3) le coût en santé pour les femmes de cette fonction sociale, que peut mesurer le taux de mortalité maternelle. Ces trois aspects sont bien documentés par les statistiques internationales (sauf pour l'allaitement et bien que les chiffres varient parfois d'une source à l'autre), et sont compilées par le dernier rapport du FNUAP.

La valeur des indicateurs synthétiques de fécondité, est bien connue : elle allait en 1997 de 1,19 en Italie à 7,6 au Yémen (FNUAP 1997 : 71). Mais la procréation implique la mobilisation du corps des femmes pendant les neuf mois de grossesse et éventuellement pendant l'allaitement, longtemps nécessaire à la survie de l'enfant, et donc partie intégrale de la production d'enfant⁷. L'allaitement dépend en grande partie de la technologie et de la richesse des nations mais aussi des représentations⁸. Il est encore de près de deux ans dans beaucoup de pays d'Afrique noire. Cela veut dire qu'une femme d'Afrique centrale, orientale ou de l'Ouest,

⁶ Suivant en cela Raymond Aron : « Personnellement, si je tente d'analyser une société, soviétique ou américaine, je pars volontiers de l'état de l'économie, et même de l'état des forces de production, pour passer aux rapports de production puis aux rapports sociaux. L'usage critique et méthodologique de ces notions pour comprendre et expliquer une société moderne, peut-être même n'importe quelle société historique, est légitime » (Aron 1985 : 184).

⁷ On pourrait d'ailleurs soutenir que l'arrivée du lait pasteurisé a plus changé la condition des mères que celle de la pilule, qui est en compétition avec d'autres méthodes de contraception.

⁸ Ainsi, au Japon, un des pays pourtant les plus industrialisés de la planète, les manuels de puériculture imposent l'idée, soi-disant scientifiquement démontrée, que la mère doit allaiter son enfant nuit et jour pendant un an (Jolivet 1993 : 117).

qui a en moyenne six enfants (FNUAP 1997 : 70-72), passera près de 18 ans en état de grossesse ou d'allaitement (cela sans tenir compte des fausses couches), alors qu'une Européenne n'y passera que deux ans. Quel que soit le vécu de cette période, de la jouissance à la dépression, elle implique une énorme dépense d'énergie, tant mentale que physique.

Le niveau de mortalité va déterminer un niveau de « productivité » différent de cette natalité, et donc aussi du niveau de fécondité nécessaire pour que les buts démographiques de la société ou du couple soient atteints. Ainsi, au milieu du XVIII^e siècle en France, selon la table de Duvillard, la moitié des enfants mouraient avant quinze ans, ce qui peut être considéré comme une perte énorme, tant en affection qu'en énergie, sans même parler de l'aspect économique. Avec la baisse de la mortalité généralisée depuis la deuxième guerre mondiale, ces pertes humaines ont fortement diminué, mais elles restent néanmoins importantes dans certains pays. La baisse de la mortalité est liée à l'amélioration de la nutrition mais aussi aux soins de santé, notamment l'accouchement par du personnel qualifié, ainsi qu'aux repos accordés aux femmes enceintes. Au Burkina-Faso, où la mortalité infantile était de 260 pour 1000 avant 1960, elle n'était plus que de 80 pour 1000 en 1986. Elle a donc été diminuée par quatre en un quart de siècle, ce qui constitue un progrès fulgurant à l'échelle de l'humanité, mais elle n'en reste pas moins élevée. En 1997, elle était de 9 pour 1000 dans les pays développés mais de 62 dans l'ensemble des pays en développement et de 100 pour 1000 dans les pays les moins avancés (86 pour l'ensemble de l'Afrique). 19 pays connaissent une mortalité de plus de 100 pour 1000. Cela veut dire qu'une Afghane va perdre 1,8 enfant avant l'âge d'un an et une Nigériane ou une Zaïroise 1,3 enfant, soit autant que le niveau total de fécondité en Europe. Pire, une habitante de Sierra Leone perdra 2 enfants avant qu'ils aient atteints cinq ans sur les 6,5 qui lui naîtront (PNUD 1995 : 189).

La mortalité maternelle est l'indicateur le plus grossier des conditions de la procréation, car il faudrait pouvoir tenir compte de la morbidité et des invalidités qu'elle occasionne, mais c'est le seul disponible. D'après le dernier rapport du FNUAP (1997 : 67-69) il y a 19 pays où la mortalité maternelle est de plus de 1000 pour 100 000 (dont 15 pays africains), 26 entre 500 et 999, 37 entre 100 et 499, 30 entre 20 et 99, 13 entre 10 et 20 (dont la France) et 9 moins de 10. Les résultats sont parfois surprenants par rapport à ce qui peut être attendu : ainsi Cuba, dont le taux de mortalité infantile est un des plus faibles du monde, atteint néanmoins 95 pour 100 000 pour la mortalité maternelle. C'est là sans doute un des effets pervers de la focalisation sur la mortalité infantile comme indicateur du développement social, qui conduit à ne se préoccuper que de cet aspect⁹. Le Maroc ne fait guère mieux que le Soudan, bien qu'il soit nettement plus riche, et l'Allemagne atteint 22 pour 1000¹⁰ alors que la Suisse et la Suède accèdent au premier rang avec un taux de seulement 6 pour 100 000, suivies par la Norvège et l'Espagne avec un taux de 7.

Il n'y a donc pas homogénéité entre les trois aspects retenus des conditions de la procréation. En Afrique subsaharienne, par exemple, si le niveau de fécondité est à peu près équivalent sur tout le continent (sauf en Afrique australe, au Kenya et au Zimbabwe), autour de 6 enfants par femme, la mortalité infantile et la mortalité des moins de cinq ans est déjà nettement plus diversifiée, ce qui est encore plus le cas de la mortalité maternelle puisqu'elle est le double au Nigeria ou au Zaïre par rapport au Cameroun, au Kenya, ou au Togo. Ailleurs

⁹ Cette même focalisation est à l'origine d'un programme qui vise à donner des antiviraux aux femmes enceintes séropositives jusqu'à ce qu'elles accouchent, pour diminuer la passation du virus à l'enfant, puis à abandonner les parturientes à leur sort, comme si leur vie propre n'avait pas d'intérêt et comme si leur rôle s'arrêtait là ! (Nau 1998 : 32).

¹⁰ Le taux relativement élevé de mortalité infantile de la RFA n'est pas un artefact lié à une définition différente du taux de mortalité mais s'explique sans doute par les particularités du système de protection sociale, qui n'est favorable qu'aux travailleurs réguliers et à leurs familles (Population n°4-5, 1981 : 791-816).

aussi, des femmes relativement peu fécondes paient néanmoins un lourd tribut à la maternité¹¹. Un même indicateur de fécondité peut donc masquer de grandes variations dans les conditions où s'exercent cette fécondité.

Les relations de procréation

« La femme est notre propriété, nous ne sommes pas la sienne ; car elle nous donne des enfants et l'homme ne lui en donne pas. Elle est donc sa propriété comme l'arbre à fruits est celle du jardinier » (Napoléon - Mémorial de Sainte-Hélène cité par Dhavernas 1978 : 44).

« Le fœtus est la propriété socialiste de toute la société... Donner la vie est un devoir patriotique » (Ceaurescu 1986 cité par Hord 1991 : 233).

Ces citations semblent confirmer les analyses des féministes matérialistes radicales (Guillaumin 1978 et 1993), qui définissent le rapport social de la femme à l'homme comme une appropriation de la personne même de la femme, proche en cela de l'esclavage plus que du salariat, qui permet seulement l'achat d'un laps de temps donné (mais l'épouse n'est pas cessible à la différence de l'esclave). De Napoléon à Ceaurescu, on serait passé d'une appropriation privée (par le mari, même si elle est permise par l'État) à une appropriation collective, directement par l'État, ce qui serait vrai pour les pays communistes (Hom 1992 ; Hord 1991) comme pour les pays capitalistes (Laurin-Frenette ; Folbre 1997 ; Tabet 1985 ; 1998). Il paraît utile, pour vérifier cette hypothèse, de se demander qui contrôle, d'une part, le moyen de production essentiel qu'est le corps des femmes et, d'autre part, leur production, c'est-à-dire les enfants.

Ce contrôle s'exerce dans toutes les sociétés par l'intermédiaire des droits, qu'ils soient inscrits dans des codes civils ou religieux ou qu'il soient coutumiers. Certes, « Le droit n'est pas la coutume mais il délivre des autorisations, pour les sages comme pour les fous » (Millett 1971 : 16). Par ailleurs, les droits ne sont pas toujours appliqués. « Le droit traverse réellement nos vies et sa force tient en ceci que si une loi « progressiste » ne suffit jamais à nous libérer, une loi répressive nous asservit à coup sûr. L'exemple de l'avortement le montre assez. D'autre part, le discours juridique cristallise les valeurs de la classe dominante ; il participe à l'encadrement idéologique du corps social et contribue à lui imposer une image de la femme qui a sa dynamique propre. Que les femmes se sachent soumises au devoir d'obéissance et privées de droit sur leurs enfants, ou admises à gérer leurs biens et autonomes dans leurs décisions, elles n'auront pas la même confiance en elles et n'envisageront pas le même avenir » (Dhavernas 1978 : 7). Cela n'empêche pas que les femmes ont toujours résisté à cette appropriation, individuellement et collectivement, mais ce n'est pas l'objet de cette communication.

Bien qu'il soit relativement facile de demander à chaque gouvernement quel est l'état du droit sur le contrôle du corps des femmes et sur les enfants (si elles ont accès à la contraception, y compris la stérilisation, et à l'avortement, de leur propre chef ou si elles doivent avoir l'accord de leur mari ou d'une commission, qui donne le nom de l'enfant ou qui a l'autorité parentale) cela n'est pas fait, bien que la Conférence du Caire soit allée plus loin que les précédentes conférences sur la population, en ne prévoyant pas seulement l'accès à la contraception mais aussi l'assurance que les femmes contrôlent leur fécondité. Cependant, 23 pays n'ont pas signé la déclaration et, qui plus est, cette dernière prévoit expressément la prise en compte des réalités nationales, ce qui peut enlever toute force vive à la mise en œuvre, comme cela a été le cas pour la Convention pour l'élimination de toutes formes de

¹¹ Ainsi, l'Indonésie a un indice de fécondité de 2.6 mais un taux de mortalité maternelle de 650 pour 100 000, le Bangladesh de respectivement 3.1 et 850, la Bolivie de 4.3 et 650 (Fnuap 1997 : 67-72).

discrimination contre les femmes. En fait, les « droits reproductifs » (Gautier, à paraître) sont occultés au profit d'une approche en termes de santé de la reproduction, plus consensuelle.

Certes, connaître les droits applicables n'est pas toujours aisé. Certains pays vivent sous le régime d'une multiplicité de codes où chaque communauté a son code de la famille, comme c'est le cas en Inde (Singh 1994 : 379) mais aussi en Israël ou dans la plupart des pays africains. Au Kenya, par exemple, les droits coutumiers, islamiques, coloniaux et Hindous ont été abolis après l'indépendance, sauf dans le domaine du statut personnel qui régit le droit de la famille (Kabeberi-Macharia 1994 : 194). Dans ce cas particulier, tous les droits ont une forte composante patriarcale, car le code anglais du XIXe siècle limitait fortement la liberté des femmes, aussi à Sri Lanka le code coutumier était beaucoup plus favorable que le code colonial (Coomarasmany 1994). Ce travail de repérage des droits reproductifs est cependant en cours de réalisation.

Le contrôle sur le corps des femmes

Le contrôle du corps des femmes passe d'abord par celui de leur sexualité, et donc le plus souvent par le mariage. Aussi la liberté de consentement des époux est particulièrement importante. Elle est garantie par la déclaration des droits de l'homme depuis 1948 et il est rare qu'elle ne soit pas inscrite dans les lois, même si celles-ci sont bafouées. Cependant, le code algérien admet que le tuteur matrimonial (*wali*) se passe de l'approbation de la femme si c'est « pour son bien ». D'autre part, ce droit est souvent bafoué dans le cas de mariages d'enfants, comme cela se pratique encore en Asie du Sud ou en Afrique subsaharienne, comme le rappelle le beau film *Mossane* de la Sénégalaise Safi Faye. Ainsi, au Bangladesh, l'âge moyen au mariage des femmes est de 16,7 ans alors que l'âge légal est de 18 ans. De même, il y aurait en Chine de nombreux mariages de fillettes, parfois achetées, grâce au non-enregistrement des mariages (Domenach et Chuang-Ming 1987 : 97 et 21).

Par ailleurs, la propriété du corps implique qu'il n'y ait pas de devoir conjugal, donc pas de devoir d'obéissance, et que la possibilité du viol conjugal soit reconnue, ce qui est rarement le cas, même dans les pays occidentaux. Par exemple, en France, si le devoir d'obéissance a été aboli en 1938, le viol conjugal n'a été admis que récemment et pas de façon définitive. En revanche, le code malékite, répandu en Irak, ne prévoirait pas l'obéissance de la femme ni le devoir conjugal (Méron 1995). Plus généralement, le peu d'intérêt porté par les différents gouvernements à la question de la violence conjugale, bien que toutes les enquêtes aient montré sa fréquence¹², manifeste que la question de la liberté des femmes n'est pas leur préoccupation première.

Autre composante essentielle de la « propriété de son corps », l'accès à la contraception dépend à la fois de la législation, de la fourniture à bas prix de moyens de contraception ainsi que d'un suivi sanitaire adéquat. Tous les pays occidentaux avaient limité le droit à la contraception et à l'avortement au XIXe siècle ; il a peu à peu été réouvert, entre deux guerres dans les pays anglo-saxons et nordiques, à partir de 1967 dans les pays latins. Cependant, l'avortement reste un enjeu important pour des groupes religieux, qui tentent d'en limiter la pratique et qui ont réussi à préserver des législations répressives dans les pays catholiques. Cependant, dans les pays protestants, des dérives eugéniques ont conduit à des stérilisations obligatoires, limitant le contrôle de leur corps pour les personnes jugées « inaptes » et, aux États-Unis, dépendantes de l'aide sociale ou appartenant à des minorités ethniques. Par ailleurs, dans les pays communistes, derrière une idéologie officielle d'égalité entre les sexes et d'accès à la contraception et à l'avortement, la réalité était beaucoup plus amère, malgré une diversité

¹² Alors que seules (sic) 10% des Suédoises déclarent avoir été battues, c'est le cas de 20% des Chinoises, d'un quart des Anglaises, Canadiennes, États-Uniennes, Chiliennes et Norvégiennes, 40% des Malaisiennes, Africaines du Sud et Kenyanes, 60% des Japonaises et 80% des Pakistanaïses (Jeager 1997 : 26-27). En France, on ne sait pas et on ne saura pas avant longtemps puisqu'il n'y a pas assez d'argent pour faire une telle enquête...

réelle. D'une part, les législations variaient en fonction des besoins en main d'œuvre, que ce soit à court ou à long terme, et d'autre part l'accès à la contraception, comme à tous les biens de consommation, était fortement limité. Seules les Nordiques ont donc la totale liberté de leur corps, suivies par les Françaises¹³ et les Anglaises et les Italiennes, puis par les autres Européennes, enfin par les États-Unis¹⁴ et par la CEI.

En ce qui concerne les pays en développement, l'accès à la contraception se serait fortement accru récemment, puisque, d'après les déclarations gouvernementales à l'ONU, seuls cinq pays limitaient l'accès à la contraception en 1989, soit 4% des pays, mais moins d'un pour cent de la population mondiale. Par ailleurs, 8% des pays n'apportent pas de soutien à la contraception, sans toutefois l'interdire, et 9% apportent un soutien indirect, acceptant notamment l'action d'associations privées de planning familial (Chamie, 1994 : 37)¹⁵. Aussi, en 1994, 61% de la population féminine avait accès à la contraception, soit 11% en Afrique septentrionale, 18% dans le reste de l'Afrique, 34% en Asie du sud, 66% en Asie du Sud-est, et 64% en Amérique latine et dans la Caraïbe, 88% en Asie orientale (FNUAP, 1995 : 31).

Toutefois, la liberté contraceptive, comme l'a énoncé la conférence du Caire, sans que le FNUAP en tienne compte dans son dernier rapport, implique qu'il n'y ait pas imposition de la contraception. Or, l'étude de monographies des douze pays en développement les plus peuplés montre qu'ils peuvent être classés en trois groupes (Gautier, à paraître). Certains pays n'ont pas de liberté reproductive, par absence de contraception (la façon ancienne de manquer de liberté reproductive) lorsqu'elle n'est pas légalisée ou, plus souvent, lorsqu'elle n'est pas accessible en l'absence de centres de santé qui la diffuseraient en même temps que d'autres services (Nigeria et Pakistan), mais aussi par imposition de la contraception (la façon moderne de limiter la liberté reproductive), notamment en Chine et au Vietnam. Vu la population de ces pays, c'est plus d'un milliard et demi de personnes qui sont concernées par l'absence de liberté reproductive. L'Inde, le Bangladesh, l'Égypte, l'Indonésie et l'Iran ont une liberté reproductive réduite, suite à un déficit de la diffusion et/ou à des accès d'autoritarisme, ce qui correspond à une population de plus d'un milliard d'individus. Alors qu'en Thaïlande et au Brésil, le marché assure la liberté reproductive plus que l'État, seule la politique mexicaine accroît notablement la liberté de citoyens, encore qu'elle n'admette pas l'avortement et que le poids de la stérilisation puisse être présenté comme un signe de la faiblesse du choix réel offert aux femmes.

Le contrôle des femmes sur leur corps peut aussi être réduit par le pouvoir marital. Ainsi, au Sahel, la comparaison des réponses aux enquêtes démographiques et de santé montre que l'opinion des femmes sur la contraception n'a aucune influence sur l'utilisation de celle-ci, qui dépend entièrement du mari (Andro et Hertricht 1998). Les États eux-mêmes soutiennent souvent ce pouvoir marital en ne permettant aux femmes d'accéder à la stérilisation et à l'avortement qu'avec l'accord écrit du mari. Même dans les pays où un tel accord n'est pas exigible légalement, comme au Mexique, il arrive que les hôpitaux le demandent, comme l'a montré une enquête au Yucatán (Gautier et Quesnel, 1993).

La stérilisation nécessite l'accord du conjoint dans 64 pays (84% des pays) et celui de la conjointe dans 31 pays (Ross : 102-108). Deux fois plus de pays demandent donc l'autorisation de

¹³ Pourtant, le délai de l'avortement est le plus court d'Europe, les médecins qui le pratiquent n'ont pas de statut professionnel stable, de nombreuses pilules ne sont pas remboursées et le stérilet ne l'est que très partiellement. De plus, des méthodes contraceptives, offertes dans des pays comme les Pays-Bas, peu laxistes en matière de sécurité ne le sont pas en France.

¹⁴ Aux États-Unis, l'accès à la contraception est limité pour les plus pauvres par l'absence de sécurité sociale et par le fait que les hôpitaux publics ne sont pas autorisés à pratiquer des avortements, ni à en parler, alors que par ailleurs de nombreuses stérilisations ont eu lieu sur les femmes des minorités ethniques ou dépendantes de l'aide sociale comme condition pour continuer à la percevoir : ainsi la moitié des Indiennes des États-Unis auraient été stérilisées.

¹⁵ Les autres pays touchés sont : Djibouti, le Tchad, le Gabon, la Mauritanie, Belize, Brunei, le Koweït, Oman, le Qatar et l'Union des Émirats Arabes Unis.

l'époux que celle de l'épouse. De plus, cette symétrie est largement un leurre, parce que les conséquences ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes, la gestation ayant lieu dans le ventre de la femme, et que la ligature est nettement plus pratiquée que la vasectomie. Sur 97 pays où l'information existe, seuls 12 acceptent l'avortement à la demande et 6 pour des motifs socio-économiques, alors que 18 l'ont déclaré illégal mais, et là l'information n'est donnée que pour 72 pays, quatre de ces pays « libéraux » demandent néanmoins l'accord du conjoint et l'un d'entre eux n'offre pas l'avortement dans les services publics (Ross : 109-114). L'avortement à la demande de la femme n'existe donc réellement que dans quelques pays, dont la Tunisie, le Bangladesh¹⁶ et la Chine, mais dans ce pays l'avortement est plus imposé que réellement choisi. Au total, bien peu de femmes ont donc acquis la totale propriété de leur corps.

Le contrôle sur les enfants

Dans la plupart des pays africains, les droits coutumiers prévoient que les enfants appartiennent, soit au lignage du père, soit à celui de la mère. Dans les sociétés patrilineaires, une femme qui divorce, occurrence très fréquente, notamment en Afrique de l'Ouest, perd donc ses enfants. L'abolition de la propriété du lignage du mari sur leur progéniture est d'ailleurs la plus forte revendication des femmes Joola de Casamance (Journet 1986). Toutefois, avec les changements en cours, il arrive de plus en plus souvent que les pères ne réclament pas les enfants, notamment au Swaziland, mais ils ne contribuent alors pas à leur entretien¹⁷ (Kabeer 1996 : 26).

Les codes musulmans ne sont pas unanimement néfastes pour les femmes : elles conservent leur personnalité juridique, elles ont la capacité de gérer et de disposer de leurs biens propres, ce que n'avaient pas avant 1965 les Européennes régies par des codes proches du code Napoléon. Cependant, quelle que soit leur variété¹⁸ et à la seule exception de la Tunisie, les codes musulmans ne reconnaissent que la filiation paternelle et prévoient que le père est le seul tuteur des enfants, que la mère n'en a que la garde et qu'ils lui sont retirés à un âge variable en fonction du sexe de l'enfant. De même, selon le code indien, le père hindou a l'autorité parentale sur l'enfant même si celui-ci peut être laissé à la garde de la mère jusqu'à ses cinq ans (Singh 1994 : 382).

On sait que le code civil français de 1804, imité dans de nombreux pays européens avec des variantes, instituaient un droit de propriété du mari sur les enfants de son épouse, en réservant notamment au seul mari le droit de contester sa paternité. Les veuves ne pouvaient même pas, avant 1965, être tutrices de leurs enfants. D'autre part, le père gardait l'autorité parentale même s'il n'avait pas la garde des enfants. Ces codes civils ont été abrogés entre 1965 et 1990 dans la plupart des pays européens. Il en reste néanmoins des séquelles, notamment en France, où l'enfant d'un couple marié porte obligatoirement le nom du père et où l'enfant naturel peut changer de nom pour prendre celui de son père mais pas celui de sa mère. De plus, l'enfant garde toujours une obligation alimentaire face à ses parents (Combes et Devreux, 1997). En revanche, la RFA, la Suède ou, depuis cette année l'Espagne, autorisent le choix du nom de l'enfant par les parents. En général, les pays de *common law* ont été précurseurs en matière d'égalité civile. L'Angleterre a ainsi admis l'égalité du père et de la mère entre 1886 et 1925 (Sineau 1992 : 476).

¹⁶ Officiellement, l'avortement est interdit au Bangladesh, mais la régulation menstruelle par la méthode Karman est autorisée jusqu'à quatre mois si l'état de grossesse n'est pas avéré...

¹⁷ Ainsi, au Swaziland, où les hommes ont un droit de propriété sur les enfants extraconjugaux, ils n'auraient réclamé que 21% des enfants éligibles (Kabeer 1996 : 26).

¹⁸ Le code hanafite s'applique à 350 millions de musulmans, notamment au Pakistan et en Afghanistan, et le code malékite au Maghreb et en Libye (200 millions d'habitants). Al Hibri 1992 : 231.

Selon Folbre, cette évolution a eu lieu là où les enfants, d'investissement (qu'ils sont encore dans beaucoup de pays du Tiers-monde¹⁹) sont devenus des biens de consommation. Lorsque l'interdiction du travail des enfants et leur instruction obligatoire augmentent le coût des enfants et réduisent leur intérêt économique direct, puis que la mise au point de systèmes de retraite redistribue les revenus de la jeune génération aux retraités sur la base des salaires perçus, sans tenir compte du travail d'éducation non rémunéré largement effectué par les mères, l'intérêt économique à long terme d'élever des enfants diminue encore pour les pères. Ils peuvent alors donner plus de pouvoir aux mères, voire leur laisser totalement la charge affective et économique des enfants car ces derniers sont devenus, au niveau économique, des « biens collectifs », pour reprendre le terme de Mancur Olson, permettant aux « passagers clandestins » de bénéficier de leur existence sans en supporter les coûts (Folbre 1997 : 50)²⁰. Pour certaines sociologues (Juteau et Laurin-Frenette), l'appropriation des femmes, de privée est devenue collective, je penserais plutôt, avec Tabet (1985 : 130-131) qu'il s'agit bien d'une réappropriation par les femmes, de leur corps et de leur « produit », c'est-à-dire de l'émergence, encore inachevée, d'un nouveau rapport social, qui relève plus de l'exploitation que de l'appropriation.

Conclusion

Considérer la « production d'enfants » comme un travail a donc permis de rappeler la formidable transformation que ce « travail » a connu depuis une centaine d'années avec la baisse de la mortalité, qui a fortement limité la mobilisation nécessaire du corps des femmes et amélioré les conditions dans lequel il s'effectue et surtout sa « productivité ». Les trois régimes démographiques de la théorie classique de la transition n'ont pas été d'un grand intérêt pour qualifier les relations de procréation car un même niveau de fécondité peut correspondre à des niveaux de mortalité infantile et maternelle très différents ainsi qu'à des conditions sociales et juridiques fort variées. A ce niveau des approches contextualisées sont plus heuristiques.

La qualification des régimes de la procréation s'est en revanche appuyé sur les théories féministes matérialistes radicales qui permettent de rendre compte de la nature du rapport social de la procréation, soit l'appropriation du corps des femmes encore existantes dans la plupart des sociétés étudiées, bien que sous des modalités variées.

Ainsi, le contrôle du corps des femmes varierait en fonction du niveau de procréation rendu nécessaire par l'étendue de la mortalité et de la nécessité du travail des enfants à court ou moyen terme, mais aussi de la force de la religion et de la forme des États, particulièrement en ce qui concerne la providence entre les générations. Certes, là où le besoin d'enfants est fort, l'appropriation des enfants et du corps des femmes par les maris (ou le lignage) reste la règle. Dans les États communistes, où les enfants ne constituent plus un investissement économique pour les parents, les capacités procréatrices des femmes sont soumises aux injonctions de l'État. Là où la réduction de la mortalité infantile, comme l'état des sciences et des techniques, ne nécessitent plus que quelques enfants, comme « bien affectifs », dont l'utilité économique n'est plus que collective, l'appropriation du corps des femmes se réduit à quelques résidus et ne peut guère être qualifiée de collective. Cependant, le fait que les codes musulmans s'appliquent à des pays largement différents au niveau économique et démographique, conduit à insister également sur le poids des représentations culturelles, les femmes étant devenues, malgré elles, un signifiant important dans la lutte entre Islam et Occident.

¹⁹ Selon le BIT 40% des enfants africains et 20% des enfants asiatiques travaillent.

²⁰ Là aussi, il faudrait sans doute nuancer, en fonction des législations des retraites et de la prise en compte du travail de reproduction. Néanmoins en France, par exemple, les retraites des femmes ne sont que la moitié de celles des hommes.

BIBLIOGRAPHIE

- Azizah Y. AL HIBRI - « Marriage laws in muslim countries : a comparative study of certain Egyptian, Syrian, Moroccan and Tunisian marriage laws ». *International Review of Comparative Public Policy*, vol. 4, 1992 : 227-244.
- Armelle ANDRO et Véronique HERTRICHT - « Demand for contraception by sahelian couples : are men's and women's expectations converging ? The cases of Burkina Faso and Mali » Seminar on *Men, family formation and reproduction*, Buenos Aires 13-15 mai 1998.
- Raymond ARON - *Les étapes de la pensée sociologique*. Paris, Gallimard, 1967, 1985.
- Simone de BEAUVOIR - *Le deuxième sexe*. Paris, Gallimard, 1949, 1972.
- Mead CAIN - « Patriarchal structure and demographic change » In *Conference on women's position and demographic change in the course of development*. Oslo, IUSSP, 1988 : 19-41.
- Joseph CHAMIE - « Trends, variations, and contradictions in national policies to influence fertility ». IN Finkle Jason ; McIntosh (eds) - *The new politics of population* Population and Development Review Supplement to vol. 20, 1994 : 37-50.
- Lorene M.G. CLARKE et Lynda LANGE - *The sexism of social and political theory. Women and reproduction from Plato to Nietzsche*. University of Toronto Press, 1979.
- Danièle COMBES et Anne-Marie DEVREUX - « Les droits et devoirs parentaux ou l'appropriation des enfants ». *Recherches féministes* 7(1) 1994 : 43-58.
- Radhika COOMARASMAN - « To bellow like a cow : women, ethnicity, and the discourse of rights » IN COOK 1992 : 39-57.
- Rebecca COOK (ed) - *Human rights of women*. Philadelphly, University of Philadelphly Press, 1994.
- D.D. CORDELL et alii. - *Population, reproduction et sociétés*. Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1993.
- Maria COSIO - « Genre et démographie : le cas du Mexique ». Louvain-La-Neuve, Chaire Quételet, 1997, multig.
- Odile DHAVERNAS - *Droits des femmes, pouvoir des hommes*. Paris, Seuil, 1978.
- Jean-Luc DOMENACH et Hua CHUANG-MING - *Le mariage en Chine*. Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1987.
- Felicity EDHOLM, Olivia HARRIS, Kate YOUNG - « Conceptualisation des femmes ». 1977, *Nouvelles questions féministes* N°3, print. 82 : 37-69.
- FNUAP - « Le droit de choisir : droits et santé en matière de reproduction ». *État de la population mondiale* 1997.
- Nancy FOLBRE - *De la différence des sexes en économie politique*. Paris, des femmes/Antoinette Fouque, 1997.
- Bonnie FOX - « Conceptualising patriarchy » *The Canadian Review of Sociology and Anthropology* 25(2), mai 1988 : 163-182.
- Arlette GAUTIER - *Les soeurs de Solitude. La condition féminine pendant l'esclavage*. Paris, Éditions caribéennes, 1985.
- Arlette GAUTIER - « Politiques démographiques et liberté reproductive dans le monde » In BENOIT Daniel et PILON Marc (eds) - *Les programmes de planification familiale*, Paris, ORSTOM, à paraître.
- Arlette GAUTIER, André QUESNEL - *Politique de population, médiateurs institutionnels et régulation de la fécondité au Yucatan (Mexique)*. Paris, éditions de l'ORSTOM, collection études et thèses, 1993.

- Colette GUILLAUMIN - Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature. Paris, éditions côté-femmes, 1992.
- Danièle GAUVREAU, Joël GREGORY, Marianne KEMPENEERS, Victor PICHÉ (eds) - *Démographie et sous-développement dans le Tiers-Monde*. Montréal, McGill University, 1986.
- Sharon K. HOM - « Law, ideology and patriarchy in China : feminist observations of an ethnic spectator », *International Review of Comparative Public Policy* N° 4, 1992 : 173-192.
- Charlotte HORD et alii. - « Reproductive health in Romania ». *Studies in Family Planning* 22(4), juil. 91 : 231-240.
- Sara HOSSEIN - « Equality in the home : women's rights and personal laws in South Asia » IN COOK 1994 : 465-494.
- Muriel JOLIVET - *Un pays en mal d'enfants. Crise de la maternité au Japon*. Paris, la découverte, 1993.
- Odile JOURNET - « Les hyper-mères n'ont plus d'enfants. Maternité et ordre social chez les Joola de Basse-Casamance » in MATHIEU 1985 : 17-36.
- Nabila KABEER - *Gender, demographic transition and the economics of family size*. Pékin, PNUD, juin 1996.
- Singh KIRTI - « Obstacles to women's rights in India » in COOK (ed), 1994 : 375-394.
- Annie LABOURIE-RACAPIÉ, Thérèse LOCOH - « Genre et démographie : nouvelles problématiques ou effet de mode ? » Communication à la *chaire Quételet*, Louvain-la-Neuve, 1997.
- Adolphe LANDRY - *La révolution démographique. Essais sur les problèmes de la population*. Paris, 1934, rééd. INED 1982.
- Oppenheimer Karen MASON - *Gender and demographic change : what do we know ?*. Liège, IUSSP, 1995.
- Nicole-Claude MATHIEU - *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*. Paris, Côté-femmes, 1991 : 291p.
- Nicole-Claude MATHIEU - *L'arraisonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*. Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1985 : 61-146.
- Claude MEILLASSOUX - *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*. Paris, PUF, 1986, rééd. 1998.
- Claude MEILLASSOUX - *L'économie de la vie. Démographie du travail*. Lausanne, Éditions page-deux, 1997.
- Claude MEILLASSOUX - *Femmes, greniers et capitaux*. Paris, éditions François Maspéro, 1975.
- Yaakouv MERON - « L'accommodation de la répudiation musulmane ». *Revue internationale de droit comparé* 1995 : 921-934.
- Kate MILLETT - *La politique du mâle*. 1969, Paris, Stock, 1971.
- Julieta MITCHELL - *L'âge de femme*. 1966, Paris, éditions des femmes, 1974.
- Jean-Yves NAU - « L'OMS choisit onze pays du tiers-monde pour un programme anti-sida », *Le Monde* 1.7.1998 : 32.
- Mancur OLSON - *La logique de l'action collective*. PUF, 1977.
- ONU - « Les femmes dans le monde. Des chiffres et des idées, 1970-1990 ». New York, *Statistiques et indicateurs sociaux* 1992, série k, n°8 .
- Victor PICHÉ et Jean POIRIER - « Les théories de la transition démographique : vers une certaine convergence ? ». *Sociologie et sociétés* 22 (1), avril 1990 : 179-192.

- PNUD - Rapport mondial sur le développement humain. Paris, economica, 1995.
- Adrienne RICH - *Of woman born. Motherhood as experience and as institution.* 1976, Penguin, 1987.
- John A. ROSS - « Facts on family planning » Working papers, New York, Population Council, 1994.
- Joan SCOTT - « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », Les cahiers du GRIF, N°spécial « Le genre de l'histoire » N° 37-38, print 88.
- Mariette SINEAU - « Droits et démocratie » in THEBAUD Françoise - *Histoire des femmes.* Paris, Plon, T.V : 471-497.
- Kirti SINGH - « Obstacles to women's rights in India » in COOK 1992 : 375-396.
- Paola TABET - *La construction sociale de l'inégalité des sexes.* Paris, l'Harmattan, bibliothèque du féminisme, 1998.
- Paola TABET - « Fertilité naturelle, reproduction forcée » in Mathieu 1985 : 61-146.
- Dominique TABUTIN - « Les limites de la théorie classique de la transition démographique pour l'Occident du XIXe siècle et le tiers monde actuel ». Florence, *XXe Congrès général de l'UIESP*, 1985.
- VAN DE KAA - « Anchored narratives : the story and findings of half a century of research into the determinants of fertility ». *Population Studies* 50(3), nov.96 : 389-32.
- Jacques VÉRON - *Le monde des femmes. Inégalités des sexes, inégalités des sociétés.* Paris, Seuil, 1997.
- Ulla VUORELA - *The woman's question and the modes of human reproduction. An analysis of a Tanzanian village.* Helsinki, Monographs of the Finland society for development studies N° 1, 1987.